



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°74-2017-072

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2017

# Sommaire

## **74\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie**

74-2017-06-23-001 - DDFIP / Services de direction / Pôle pilotage et ressources / arrêté 2017-0036 portant mise à jour au 1er juillet 2017 de la liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (3 pages)

Page 3

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2017-06-20-001 - ARRETE n° DDT-2017-1229 portant cessation de l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière - ARAVIS SAVOIE CONSEILS (2 pages)

Page 7

74-2017-06-21-001 - ARRÊTÉ n° DDT-2017-1231 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière par Mme LASNE - AUTO ECOLE LA MANDALLAZ à Sillingy. (2 pages)

Page 10

74-2017-06-22-002 - arrêté N° DDT-2017-1237 de composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat (2 pages)

Page 13

74-2017-06-22-003 - Arrêté n°DDT-2017-1236 du 22-6-2017 d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Brison (2 pages)

Page 16

## **74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie**

74-2017-06-19-003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0048 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne LEBRAUDSERVICE SAP829849330 (1 page)

Page 19

74-2017-06-19-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0049 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne GAFFE CHARLOTTE SAP830058251 (1 page)

Page 21

74-2017-06-22-001 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0050 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne ROUBERT CAROLINE SAP513525956 (1 page)

Page 23

## **Pôle administratif des installations classées**

74-2017-06-21-003 - PAIC AP n°2017-0049 portant mise en demeure de M. ARNAUD-GODDET à NANGY (4 pages)

Page 25

74\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Savoie

74-2017-06-23-001

DDFIP / Services de direction / Pôle pilotage et ressources  
/ arrêté 2017-0036 portant mise à jour au 1er juillet 2017  
de la liste des responsables de service disposant d'une  
délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal



**74\_DDFIP direction départementale des finances publiques  
Services de direction  
Pôle pilotage et ressources**

**2017-0036**

**du 23 juin 2017**

Mise à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2017 de la liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal



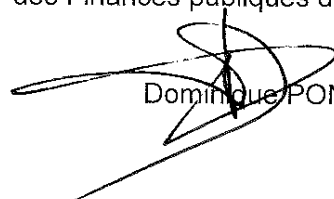
Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie

Liste des responsables de service disposant au **1<sup>er</sup> juillet 2017**  
de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
<p>MOURIER Christian TARDIOU Michel PALLUD Jean Pierre HUMEZ Jean-François POULIQUEN Daniel PORZIO Catherine</p>	<p><b>Services des Impôts des entreprises</b></p> <p>Annecy Annecy-le-vieux Annemasse Bonneville Sallanches Thonon-les-Bains</p>
<p>CATALAN Alain CHABANNE Sophie GACHY Patrick EZANNO Mario DIRAND André BOHIC Jean-René</p>	<p><b>Services des impôts des particuliers</b></p> <p>Annecy Annecy-le-vieux Annemasse Bonneville Sallanches Thonon-les-Bains</p>
<p>CANTEGRIL Michel</p>	<p><b>Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises</b></p> <p>SIP-SIE Seynod</p>
<p>MANNS Fabien SACCHETTINI André BLONDEL Pascal ALVIN Dominique DEPEYRE Yves STALMACH Véronique BELLEVILLE Gérard PEYTIER Ludovic HANON Pierre DOMINICI Claude SARRAZIN-RAMAYE Marie Laure</p>	<p><b>Trésoreries</b></p> <p>Abondance Chamonix Cluses Cruseilles Douvaine Evian Faverges Frangy-Seysse Le Biot La Roche-sur-Foron Reignier</p>

<p>SEIMANDI Chantal  CHURLET-PRADEL Marie-Claude  ARLY Catherine  GARIGLIO Laurence  DENNETIERE Sylvie  COLLART Christian</p>	<p><b>Trésoreries<sup>1</sup></b></p> <p>Rumilly – Alby sur Chéran  Saint-Gervais  Saint-Jeoire-Boege  Saint-Julien-en-Genevois  Taninges – Samoens  Thônes</p>
<p>DAGAND Dominique  GUYOT Mireille</p>	<p><b>Centres des impôts fonciers</b></p> <p>Annecy  Bonneville</p>
<p>MALOINE Cyril  LAGRANGE Daniel  OLLIVIER Brigitte</p>	<p><b>Services de Publicité Foncière</b></p> <p>Annecy  Bonneville  Thonon-les-Bains</p>
<p>MORNAND Caroline  POLLET Jean  PELLECUER Catherine</p>	<p><b>Pôles de Contrôle et d'Expertise</b></p> <p>Annecy  Annemasse – Thonon  Bonneville</p>
<p>MAUPOINT Daniel  JACQUET Philippe  GOURMELON Sébastien  PELLETIER Chantal  DEVILLERS Jean-Paul  REIGNER – DUBIL Hélène  BERNHEIM Philippe  HAGNIER Jean-François</p>	<p><b>Services à compétence départementale</b></p> <p>1<sup>ère</sup> Brigade départementale de vérification  2<sup>ème</sup> Brigade départementale de vérification  4<sup>ème</sup> Brigade départementale de vérification  5<sup>ème</sup> Brigade départementale de vérification  Brigade de Contrôle et de Recherche  Brigade de Contrôle de Fiscalité Immobilière  Brigade Patrimoniale  Pôle de recouvrement spécialisé</p>

A Annecy, le 23 juin 2017  
Le gérant intérimaire de la direction départementale  
des Finances publiques de la Haute-Savoie

  
Dominique PONSARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-06-20-001

ARRETE n° DDT-2017-1229 portant cessation de  
l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les  
stages de sensibilisation à la sécurité routière - ARAVIS  
SAVOIE CONSEILS

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service appui territorial et sécurité  
Cellule éducation routière  
Affaire suivie par Eléonore RICHARD  
tél. : 04 50 33 78.80  
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

Anncsey, le 20 juin 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n° DDT-2017-1229**

**portant cessation de l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Madame Isabelle NUTTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1<sup>er</sup> avril 2017 de subdélégation de signature de la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013095-0014 du 05 avril 2013 autorisant Monsieur Roger CHAMOT à exploiter dans le département de la Haute-Savoie, sous le n° R 13 074 0008 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « ARAVIS SAVOIE CONSEILS », dont le siège social est situé 1 bis rue de la Paix -74000 ANNECY ;

VU le courrier présenté par Monsieur Roger CHAMOT en date du 31 mai 2017 informant de sa cessation d'activité ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;



**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n°2013095-0014 du 05 avril 2013 autorisant **Monsieur Roger CHAMOT** à exploiter dans le département de la Haute-Savoie, sous le n° **R 13 074 0008 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière est **abrogé**.

**Article 2** : Madame la directrice adjointe, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, Madame la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Roger CHAMOT.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour la directrice adjointe, chargée de l'intérim  
du directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-06-21-001

ARRÊTÉ n° DDT-2017-1231 portant renouvellement  
d'agrément pour l'exploitation d'un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière par Mme  
LASNE - AUTO ECOLE LA MANDALLAZ à Sillingy.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Anncsey, le 21 juin 2017

Service appui territorial et sécurité

Cellule éducation routière

Affaire suivie par Eléonore RICHARD  
tél. : 04 50 33 78 80  
eleonore.richard@haute-savoie.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2017-1231**

**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.**

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel n° 01-000-26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2017-016 du 28 mars 2017 de délégation de signature à Madame Isabelle NUTTI, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Savoie, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-858 du 1<sup>er</sup> avril 2017 de subdélégation de signature de Madame la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Madame Emmanuelle LESERT, épouse LASNE, en vue de renouveler son agrément délivré sous le n° E 12 074 9796 0, l'autorisant à exploiter, pour une durée de cinq ans, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE LA MANDALLAZ », situé 864 route de Clermont - 74330 SILLINGY ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale adjointe des territoires, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

## ARRETE

**Article 1 :** Madame Emmanuelle LESERT épouse LASNE est autorisée à exploiter, sous le n° E 12 074 9796 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE LA MANDALLAZ », situé 864 route de Clermont 74330 SILLINGY.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 – A/A2/A1 – AM.

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

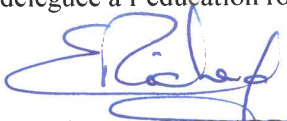
**Article 5 :** Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8 :** Madame la directrice adjointe, chargée de l'intérim du directeur départemental des territoires, Madame la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Emmanuelle LESERT, épouse LASNE.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour la directrice adjointe, chargée de l'intérim  
du directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-06-22-002

arrêté N° DDT-2017-1237 de composition de la  
commission locale d'amélioration de l'habitat

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

22 JUIN 2017

Direction départementale  
des territoires  
Service Habitat  
Bureau intervention habitat privé  
Références : SH-BIHP/AMFL

Annecy, le

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE N° DDT- 2017-1237**  
**de composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat (hors territoire en délégation de compétence)**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 321-10 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 ;

VU le décret n° 2013-703 du 1er août 2013 ;

VU le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-0626 du 16/10/2015 de composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat modifié par l'arrêté n° 2015-0850 du 16/11/2015 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat est modifiée comme suit :

a) le délégué de l'agence dans le département ou son représentant ;

b) un représentant des propriétaires :

*Titulaire*

Monsieur Marc FANTIN  
Agence Bozon-Fantin-Marin  
22 rue Vaugelas  
74000 ANNECY

*Suppléant*

Monsieur François DE BARDONNECHE  
Le Bien Fondé SARL  
39 avenue du Parmelan  
74000 ANNECY

## c) un représentant des locataires :

*Titulaire*

Monsieur Jean SORNAY  
UDAF 74  
3 rue Léon Rey Grange  
CS 31033  
74966 MEYTHET Cédex

*Suppléant*

Monsieur Paul BLANC  
UDAF 74  
3 rue Léon Rey Grange  
CS 31033  
74966 MEYTHET Cédex

## d) une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

*Titulaire*

Madame Marie-Annick VUILLOD  
Chargée de mission habitat  
Conseil Départemental de Haute-Savoie  
Pôle de la Prévention et du Développement Social  
26 avenue de Chevêne  
CS42220  
74023 ANNECY CEDEX

*Suppléant*

Madame Jessica MAGNIN  
Chargée de mission habitat  
Conseil Départemental de Haute-Savoie  
Pôle de la Prévention et du Développement Social  
26 avenue de Chevêne  
CS42220  
74023 ANNECY CEDEX

## e) deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

*Titulaire*

Monsieur Bernard GINIBRIERE  
Caisse d'Allocations Familiales  
2 rue Emile Romanet  
74987 ANNECY Cédex 9

*Suppléant*

Monsieur Jean-Claude GIRERD  
Caisse d'Allocations Familiales  
2 rue Emile Romanet  
74987 ANNECY Cédex 9

Madame Raymonde CONTAT  
Caisse d'Allocations Familiales  
2 rue Emile Romanet  
74987 ANNECY Cédex 9

## f) 1 représentant des associés collecteurs de l'union d'économie sociale pour le logement :

*Titulaires*

Madame Armelle VEJUX  
Responsable Département Relations Extérieures  
AMALLIA  
Territoire des Deux Savoie  
Action Logement Service Auvergne Rhône-Alpes  
4 avenue de Chambéry  
BP 2064  
74011 ANNECY Cédex

*Suppléant*

Madame Agnès REPELIN  
AMALLIA  
Territoire des Deux Savoie  
Action Logement Service Auvergne Rhône-Alpes  
4 avenue de Chambéry  
BP 2064  
74011 ANNECY Cédex

**Article 2** : Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans, renouvelable sans limitation.

**Article 3** : La présidence de la commission est assurée par le délégué de l'agence dans le département ou son représentant.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en application à compter de la date de sa signature.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture et le délégué de l'agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



**Pierre LAMBERT**

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2017-06-22-003

Arrêté n°DDT-2017-1236 du 22-6-2017 d'approbation du  
plan de prévention des risques naturels prévisibles de la  
commune de Brison





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AF

Annecy, le **22 JUIN 2017**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2017-1236**

**d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Brison**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 562-1 et suivants, les articles R. 562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L. 153-60 et R. 151-51 et R.153-18 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015042-0001 du 11 février 2015 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Brison ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-539 du 30 janvier 2017 d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Brison, du 07/03/2017 au 06/04/2017 ;

VU le rapport d'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur en date du 4 mai 2017 ;

VU le rapport établi par la cellule prévention des risques de la direction départementale des territoires en juin 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Brison.

Le P.P.R. comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9  
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr  
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Le P.P.R. est tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Brison,
- au siège de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de la communauté de communes Faucigny-Glières.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Brison,
- M. le président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Mme la directrice de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière,

Article 4 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale adjointe, chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le maire de la commune de Brison, M. le président de la communauté de communes Faucigny-Glières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

  
**Pierre LAMBERT**

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-06-19-003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0048 /  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne LEBRAUDSERVICE  
SAP829849330



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP829849330  
N°2017-0048**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 14 juin 2017 par Monsieur Jérôme LEBRAUD en qualité de Dirigeant, pour l'organisme LEBRAUDSERVICE dont l'établissement principal est situé 41 route de Sous Etraz 74140 MASSONGY et enregistré sous le N° SAP829849330 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 19 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-06-19-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0049 /  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne GAFFE CHARLOTTE  
SAP830058251



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP830058251**

**N°2017-0049**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 18 juin 2017 par Mademoiselle Charlotte GAFFE en qualité de Dirigeant, pour l'organisme GAFFE Charlotte dont l'établissement principal est situé 1 rue du Vernay Cran-Gevrier 74960 ANNECY et enregistré sous le N° SAP830058251 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 19 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2017-06-22-001

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2017-0050 /  
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la  
personne / Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne ROUBERT CAROLINE  
SAP513525956



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
D'Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale de la Haute-Savoie**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP513525956**

**N°2017-0050**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de la Haute-Savoie**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 20 juin 2017 par Madame Caroline ROUBERT en qualité de Dirigeant, pour l'organisme ROUBERT Caroline dont l'établissement principal est situé 36 rue des Framboisiers 74520 VALLEIRY et enregistré sous le N° SAP513525956 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 22 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional Adjoint,  
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



Pôle administratif des installations classées

74-2017-06-21-003

PAIC AP n°2017-0049 portant mise en demeure de M.  
ARNAUD-GODDET à NANGY



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 21 juin 2017

**Pôle Administratif des Installations Classées**

RÉF. : PAIC/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n°2017-0049**

**Portant mise en demeure de Monsieur Louis ARNAUD GODDET à NANGY**

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.171-8,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU,

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 mars 2012, autorisant Monsieur Louis ARNAUD GODDET à exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ainsi qu'une installation de tri, transit et regroupement de déchets métalliques non-dangereux dans son établissement situé sur la commune de Nangy,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 18 avril 2017,

**CONSIDERANT** que lors de l'inspection du 23 mars 2017, il a été constaté des écarts avec les dispositions de l'article 41 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 et avec les articles 1-2, 2-4-1, 2-5-1, 2-6-1, 4-3-2, 6-1 et 8-3 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 précités et qu'il convient que Monsieur Louis ARNAUD GODDET supprime au plus vite ces non-conformités afin que l'impact environnemental de ses installations soit maintenu à un niveau acceptable,

**SUR** la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Louis ARNAUD GODDET, ci-après dénommé « l'exploitant » est mise en demeure de faire application, dans son établissement situé au lieu dit « Champ de Thiollaz » sur la commune de Nangy des dispositions suivantes :

#### *Sous un mois*

- en application de l'article 1-2 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 précité, respecter l'emprise de l'installation autorisée par ce même arrêté et, dans ce cadre, évacuer les déchets entreposés en dehors du périmètre de cette installation dans des filières autorisées. Les copies des documents attestant cette opération seront transmises à l'inspection des installations classées,
- en application des dispositions de l'article 4-3-2 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 précité, remettre les dépôts de déchets en bon état de propreté et garantir sous le même délai que ces stockages sont situés sur des aires dont le sol est imperméable et résistant aux produits susceptibles d'y être déposés. En particulier l'alvéole destinée à la dépollution des véhicules hors d'usage sera remise en ordre et nettoyée de manière à permettre son utilisation, comme le prévoit l'article 8-3 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 précité,
- en application des dispositions de l'article 2-4-1 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 précité, organiser l'exploitation du site de manière à garantir l'accès, à tout moment, à la vanne de sectionnement et au dispositif déshuileur,
- en application de l'article 2-6-1 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 précité :
  - ranger et nettoyer le local abritant les huiles usagées,
  - placer tous les grands récipients vrac (GRV) sur rétention,
- en application de l'article 6-1 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 précité, ramasser les déchets (pneumatiques, plastiques, etc.) situés le long de la rivière passant en contrebas du site et les repositionner sur les zones dédiées de l'établissement.

#### *Sous deux mois*

- en application de l'article 2-6-1 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 précité, remettre en état la rétention de la presse,
- en application de l'article 2-5-2 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 précité, transmettre à l'inspection des installations classées les résultats d'une campagne d'analyse des effluents liquides prélevés en sortie du déshuileur.
- en application de l'article 41 alinéa II de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 précité, réduire le stock de pneumatiques de manière à respecter une hauteur maximale de 3 mètres et une distance minimale de 6 mètres avec les autres stockages de déchets,

### Article 2

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne seraient pas satisfaites dans les délais impartis par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Les délais s'entendent à compter du jour de la notification du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Louis ARNAUD GODDET.

Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de GRENOBLE, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

### Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Madame la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera adressée au maire de Nangy.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

